



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 063-200071199-20221213-CCPL_2022_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-132 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CDG DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Le président rappelle :

- la faculté pour Plaine Limagne de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- que Plaine Limagne a mandaté, par décision du conseil communautaire du 17 mai 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

La proposition est ainsi faite :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, risques garantis :
 - o Accident et maladie imputable au service : 0,52 % sans franchise
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, risques garantis :
 - o Accident et maladie professionnelle
 - o Grave maladie
 - o Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - o Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux × Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de 0,09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0,04 %

de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- de signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2022

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

